



Bruxelles, le 31 octobre 2017
(OR. fr)

13656/17

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0190 (COD)**

**CODEC 1682
PECHE 402**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche
(première lecture)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 16 août 2017, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 43 paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 18 octobre 2017².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 24 octobre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 11483/17.

² pas encore publié.

³ 13555/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 48/17, [la délégation X votant contre/S'abstenant];
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
